



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal No 58/20

<p style="text-align: center;">Demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour le remplacement d'une balayeuse à l'usage des travaux de voirie</p>

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. PREAMBULE

La Commission, composée de M. Marc Baumgartner (président), de Mme Hélène Dormond-Schlumpf et de MM. François Krull, Sébastien Rumley, Paul Schwendimann s'est réunie le 18 novembre 2020.

M. Denys Chevalier, Municipal, était présent ainsi que M. Olivier Dupuis, Chef de la Voirie. La Commission les remercie pour leur disponibilité.

II. VEHICULE ACTUEL

Lors de la séance, M. Olivier Dupuis a expliqué clairement à la Commission la situation actuelle. Le véhicule qui doit être changé, une balayeuse MFH 2200, arrive maintenant en fin de vie. Comme mentionné dans le préavis, cette balayeuse a été achetée il y a 15 ans et compte plus de 4900 heures de travail ce qui représente une longévité hors-normes, attribuable à l'excellent travail d'entretien de la machine effectué en interne par la voirie. Il a été confirmé à la Commission qu'il était maintenant urgent de la changer.

Il s'agit de la seule balayeuse de notre commune, servant principalement aux tâches suivantes :

- le balayage des 27 km de routes entretenues par le service de voirie,
- le ramassage des feuilles mortes de l'automne sur les mêmes tronçons.

En 2019, le volume total ramassé par la balayeuse a été de 27,8 tonnes.

Ces deux dernières années, elle a déjà coûté plus de CHF 20'000.- en réparations diverses. Aujourd'hui, on doit s'attendre à d'autres frais sur cette machine, vu l'âge de celle-ci. De plus, chaque immobilisation engendre, en plus des coûts de réparation, la location d'une autre machine pour garantir la propreté des routes de notre village.

III. NOUVEAU VEHICULE

Un cahier des charges a été élaboré en fonction des besoins du service de la voirie et sept balayuses ont été testées sur notre commune ou dans une autre région.

Le choix du nouveau véhicule s'est porté sur une balayuse « MFH CS 250 » du groupe Aebi Schmidt, marque identique à notre balayuse actuelle, avec un service après-vente qui a fait ses preuves durant ces dernières années. Les membres de la commission relèvent en outre que le prix des différentes balayuses thermiques de nouvelle génération varie de moins de CHF 1'100.- entre elles.



Comme mentionné dans le préavis, l'achat de cette balayuse engendre l'achat d'une nouvelle benne ainsi que la modification de la fosse accueillant cette nouvelle benne filtrante. A savoir que ce changement est obligatoire par les nouvelles normes relatives à l'incinération des balayures de route pouvant contenir des hydrocarbures et des polluants. De plus, la nouvelle balayuse se vide par l'arrière et non plus latéralement comme l'actuelle.

Pour rappel :

Prix de la balayuse	CHF	166'377.25
./ Reprise véhicule actuel	<u>CHF</u>	<u>12'000.00</u>
Prix net de la balayuse	CHF	154'377.25

A cela se rajoutent l'achat de la benne filtrante, la modification de la fosse et divers accessoires et imprévus pour un montant total de CHF 30'595.35, soit un total arrondi à CHF 185'000.00.

La Commission, lors de sa séance, a posé de nombreuses questions dont les principales sont énumérées ci-après :

1) Peut-on différer de deux ans l'achat d'une nouvelle balayeuse au vu de la conjoncture actuelle ?

M. Olivier Dupuis nous a confirmé que cette machine est aujourd'hui bien fatiguée et qu'il faudra prévoir, à court terme, de gros travaux pour la maintenir opérationnelle.

2) Pourquoi ne pas louer une machine ou externaliser le balayage des routes ?

En ce qui concerne la location, aucune marque ne propose ce concept.

Pour l'externalisation de ce travail, d'autres communes le font mais c'est sur la base d'un contrat fixe, par exemple une fois par semaine. Dans l'hypothèse où la Voirie en aurait besoin pour cause d'orage, accident de la route, manifestation ou autre c'est un surcoût et avec des frais de déplacement. Le point faible de cette solution est le manque de souplesse. Pour pouvoir réagir vite et avoir une commune toujours le plus propre possible il est préférable d'être autonome.

3) Pourquoi ne pas acheter un véhicule électrique ?

La possibilité a été étudiée, l'essai d'une balayeuse électrique a été concluant.

Cependant, le point négatif est un surcoût à l'achat d'environ CHF 100'000.-. Le seul point de recharge se trouverait au local de la voirie. De plus très peu de machines de ce type sont actuellement en fonction, et la plus grande question est la fiabilité des batteries à long terme. (durée des batteries neuves : 6 heures d'autonomie de balayage).

4) Est-ce qu'il y a eu un rapprochement avec une autre commune pour un achat en commun ?

Non

5) Quand ce véhicule sera-t-il disponible ?

Le délai de livraison à partir de la confirmation de commande est d'environ 4 mois. Mais des discussions avec l'agent ont déjà eu lieu pour une éventuelle location d'un véhicule de ce genre si le besoin urgent se faisait sentir avant la livraison du nouveau.

IV. EN RESUME

La Commission a été convaincue par toutes les réponses obtenues et sur la nécessité de changer ce véhicule ainsi que des travaux relatifs à son exploitation. Elle fait confiance au personnel du Service de la Voirie, utilisateurs réguliers, pour savoir quelles caractéristiques techniques sont indispensables au bon déroulement de leurs tâches quotidiennes.

La Commission regrette néanmoins le manque d'anticipation de ce renouvellement, qui aurait pu éviter de nombreuses pannes et de gros coûts de réparation, au vu de l'âge du véhicule et son importance pour la Commune.

V. CONCLUSIONS

Au vu des travaux conséquents que représente l'entretien des routes, il est essentiel de pouvoir fournir aux employés communaux un véhicule performant et adapté à leurs besoins. Le remplacement de ce véhicule est donc nécessaire et s'inscrit dans les frais d'exploitation ordinaires de la Commune.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal no 58/20 concernant la demande d'un crédit de CHF 185'000.- TTC, pour le remplacement d'une balayeuse à l'usage des travaux de voirie,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Où les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- 1) d'accorder un crédit de CHF 185'000.- TTC, pour le remplacement d'une balayeuse à l'usage des travaux de voirie,
- 2) de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
- 3) d'amortir ce montant sur une période de 10 ans.

Prangins, le 3 décembre 2020.

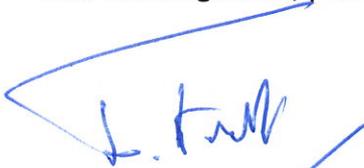
La Commission :



Marc Baumgartner, président



Hélène Dormond-Schlumpf



François Krull



Sébastien Rumley



Paul Schwendimann